



Dans le cadre du Festival **Jazz à Vian**  
Grand concours pour musiciens amateurs de Jazz

**Inscription avant le 24 mai 2009**

Un concours est organisé par l'Association Boris Vian à Ville d'Avray, avec le soutien de la communauté d'Agglomération Arc de Seine, et sous le haut patronage de Mme Ursula Vian Kübler et M. d'Dée.

Ce concours est ouvert à tout musicien amateur de tout style de Jazz, en solo ou en groupe.

6 candidats seront retenus à l'issue des présélections. Ils joueront la finale le 13 juin en « Live » en première partie de soirée, en public et devant un jury de professionnels présidé par Claude Abadie.

**Prix Boris Vian**

1 jour d'enregistrement au Studio de Meudon  
Programmation dans l'édition 2010 de Jazz à Vian

**Prix Fnac du Public**

1 showcase à la Fnac Parly2  
Programmation dans le cadre de Jazz au Château à Ville d'Avray

**3e prix**

Participation à « l'histoire du Jazz » organisé par Music Gallery à Parly2

**Les conditions du concours : Règlement complet**

**Art1/** est défini comme **amateur**, tout personne qui pratique la musique de manière **non professionnelle**, ne bénéficiant pas du régime des intermittents du Spectacle en tant qu'artiste (les techniciens sont admis) et qui n'a jamais été signé par un label, ni édité, ni enregistré (audio et/ou vidéo) dans un cadre destiné à la vente.

Les participants doivent s'engager sur l'honneur sur ces éléments. Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature du musicien et/ou de son groupe sera rejetée.

**Art2/** Tout musicien amateur, en solo ou en groupe (maxi 5 musiciens) peut participer au concours, sans limite d'âge ou de style de Jazz.

**Art3/** Aucun musicien ne sera admis à jouer dans plusieurs groupes.

**Art4/** Les candidats doivent envoyer **avant le 24/05/09** :

- le présent règlement revêtu de leur signature précédée de la mention « lu et approuvé »
- un enregistrement de leur répertoire sur CD d'une durée maximum de 15 minutes
- les renseignements suivants : nom(s) et photo(s) du soliste ou de la formation, adresse

pour la correspondance, email, téléphone, photocopie de la pièce d'identité du responsable du groupe

- le tout accompagné des frais d'inscription, non remboursables, de 20€ par formation. Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués. Le chèque de 20€ doit être libellé à l'ordre de « l'association Boris Vian à Ville d'Avray ». En cas d'envoi hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue et le chèque sera alors renvoyé. L'adresse d'envoi est la suivante :

### **Concours « Boris Vian »**

#### **Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray**

**10 rue de Marnes 92410 Ville d'Avray**

**Art5/** Les candidats retenus seront informés par courrier ou courriel et fourniront alors une fiche technique précise de leur formation.

**Art6/** Un jury de sélection, composé de jazzmen professionnels, écouterá les enregistrements et retiendra au plus 6 formations ou solistes qui participeront à la finale sur la grande scène, en première partie de la soirée du samedi 13 juin.

Le Jury pour la finale sera présidé par **Claude Abadie**.

Chaque passage sera limité à 10 minutes maximum. Chaque participant remettra, le jour du concours, le nom du morceau qu'il interprétera ainsi que la fiche technique.

**Art7/** Le Concours ne prend en charge aucun défraiement, frais de transport, d'hébergement ou de cachet artistique.

**Art8/** Les organisateurs mettront à la disposition des participants une sonorisation complète, identique à celle destinée aux professionnels.

**Art9/** Toutes les prestations doivent être « **LIVE** » ; aucune forme de play-back n'est autorisée, sous quelque forme que ce soit.

Les dates et ordre de passage seront déterminés par l'équipe du Concours qui seule décidera de la programmation.

**Art10/** L'Association Boris Vian à Ville d'Avray se réserve la possibilité d'enregistrer le concours par tout moyen que ce soit, et cette captation, y compris par des radios ou télévisions, ne pourra faire l'objet d'aucune rétribution, ni pour l'enregistrement et la (re)diffusion du concours, ni pour la publication sur cassette, CD, MD, DVD, vidéo ou film.

**Art11/** Les organisateurs peuvent, à tout moment, modifier le programme du Concours et des délibérations, les résultats des votes seront annoncés au public officiellement et ne pourront être contestés.

**Art12/** Les prix se répartissent comme suit :

**Prix Boris Vian :** 1 jour d'enregistrement au Studio de Meudon  
+ Programmation dans l'édition 2010 de Jazz à Vian.

**Prix Fnac du Public :** 1 showcase à la Fnac Parly2  
+ Programmation dans le cadre de Jazz au Château à Ville d'Avray

**3e prix :** participation à « l'histoire du Jazz » organisé par Music Gallery à Parly2

**Art13/** La participation au Concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

**Art14/** L'Association « Boris Vian à Ville d'Avray », organisateur du Concours, se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler ce concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Dans l'intérêt du Concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

**Contact par email uniquement** à [concours@jazzavian.fr](mailto:concours@jazzavian.fr)

Organisation et production : **Ella Productions**

**Bureau de presse : SibYlis – Solange Collery**

01 47 45 50 30 - [info@solangecollery.com](mailto:info@solangecollery.com) - [www.sibylis.com](http://www.sibylis.com)

### **Partenaires du Concours**

